

AVIS PUBLIC

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ,**

Le conseil de cette municipalité, à la séance ordinaire, tenue le 8 décembre 2025, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 503-25 relatif à la publication des avis publics municipaux

Ce règlement a pour d'identifier les modalités de publication des avis publics. Ils seront affichés aux endroits suivants :

- Au bureau municipal, 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier
- Au bureau de poste, 2, rue Lachapelle à Saint-Urbain-Premier
- Sur notre site Internet :
<https://www.saint-urbain-premier.com/fr/municipalite/administration/avis-publics/>

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal, 204, rue Principale, du lundi au vendredi pendant les heures régulières de bureau ainsi que sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante :

<https://www.saint-urbain-premier.com/fr/municipalite/administration/reglements-et-politiques/>

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce jour 11 décembre 2025.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Julie Roy, directrice générale de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 11e jour de décembre 2025 entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11e jour de décembre 2025.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière